



## COMMUNE DE FESTUBERT

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 13 août 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie DOUVRY, Catherine BOYAUXT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusés : Sandrine VERPOEST qui donne procuration à Frédéric MASCLET, Vanessa MICHEZ.

Etaient absents : Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN, Grégory CAIGNET.

Secrétaire de séance : Catherine BOYAUXT

#### 1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

#### 2° SIVOM DU BETHUNOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE BARLIN

Monsieur le Maire expose que la Commune de BARLIN a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2025 par délibération du 2 juin 2025, et de transférer le bloc de compétence « VIE QUOTIDIENNE », partie « Equipements de vidéoprotection ».

Par délibération du Conseil Syndical du 25 juin 2025, le SIVOM de la communauté du Béthunois a accepté cette adhésion ainsi que le transfert de compétence souhaité.

Ainsi, tel que prévu par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres sont tenus d'approuver ou pas cette adhésion.

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Syndical et de l'étude d'impact qui y est annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune de Barlin au SIVOM du Béthunois à l'unanimité.**

#### 3° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>eme</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs à l'unanimité.

#### 4° TARIFS CENTRES DE LOISIRS

Madame DUTERIEZ adjointe au Maire déléguée à l'Ecole Quinio, de la cantine, de la garderie, du centre de loisirs, de la jeunesse et de la culture expose au Conseil Municipal que suite à réception d'une note de service de la CAF, le pôle Enfance Jeunesse du SIVOM du Béthunois alerte la Commune sur la nécessité d'établir des tarifs modulés (en deux tranches minimum) pour l'ensemble des accueils de loisirs, quels que soit les publics.

En ce qui concerne les tarifs des centres de loisirs, seuls les tarifs « Petits enfants dont les grands-parents résident à Festubert » sont concernés. Il est proposé les modifications ci-après :

Centres de Loisirs	Sites : Ecole Clémence Quinio / FESTUBERT ou Communes membres	Enfants des familles résidant à Festubert	Enfants des familles ext. à Festubert avec scolarité à l'école CI Quinio	Petits enfants dont les grands-parents résident à Festubert			
Quotient Familial < ou = à 617 : réduction de 3,40€ /jour/enfant sera appliquée pour les bénéficiaires de l'aide aux temps libres (joindre obligatoirement l'attestation CAF) Les aides de la CAF seront déduites par la commune)							
		QF < ou = à 617	QF > à 617	QF < ou = à 617	QF > à 617	QF < ou = à 617	QF > à 617
PARTICIPATION JOURNALIERE par enfant INSCRIPTION à la SEMAINE		13	14	15	16	16	17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications de tarifs proposées à l'unanimité.

#### 5° - TARIFS COLONIES DE VACANCES

Madame DUTERIEZ adjointe au Maire déléguée à l'Ecole Quinio, de la cantine, de la garderie, du centre de loisirs, de la jeunesse et de la culture expose au Conseil Municipal que suite à réception d'une note de service de la CAF, le pôle Enfance Jeunesse du SIVOM du Béthunois alerte la Commune sur la nécessité d'établir des tarifs modulés (en deux tranches minimum) pour l'ensemble des accueils de loisirs, quels que soit les publics.

Comme au point précédent relatif aux tarifs des centres de loisirs, il y a lieu de moduler le tarif colonies suivant quotient familial. Il est proposé les modifications ci-après :

COLONIES	Tarif SIVOM du Béthunois	Participation familles de Festubert par enfant		Participation commune	
		QF < ou = à 617	QF > à 617	QF < ou = à 617	QF > à 617
	850 €	750	760	100	90
Age des jeunes : 6 à 12 ans ; 8 à 16 ans ; 13 à 17 ans - Compris dans les séjours les transports, les animations, l'hébergement, les repas					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications de tarifs proposées à l'unanimité.

## **6° - REMBOURSEMENT DE PARTICIPATION AU RAID AVENTURE ADOS**

Madame DUTERIEZ adjointe au Maire déléguée à l'Ecole Quinio, de la cantine, de la garderie, du centre de loisirs, de la jeunesse et de la culture expose au Conseil Municipal que la famille LOTA a inscrit son fils Clément à un Raid aventure ados organisé par le SIVOM du Béthunois du 18 au 22 août 2025.

Faute de participants, cette session a été annulée par le SIVOM.

Le montant de l'inscription, 70 euros, ayant déjà été encaissé par la Trésorerie, il y a lieu de demander au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser à la famille le montant de cette inscription.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement à l'unanimité.**

## **7° - ACCEPTATION DE SUBVENTION A TITRE DU FARDA**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du 7 juillet 2025, provenant du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et accordant, pour « la rénovation des trottoirs de la résidence Southport », une subvention d'un montant de 4 862,00 euros dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette aide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention à l'unanimité.**

## **8° - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### DECISION N° 2025/07/01 du 28 juillet 2025

Il est décidé de signer un contrat avec Monsieur Steve KHELOUI, sis 38 rue de Constantine, à TOURCOING (59200), d'un montant forfaitaire de 1 200,00 euros TTC pour le spectacle « Stevax le magicien » le 6 décembre 2025

### DECISION N° 2025/08/01 du 8 aout 2025

Il est décidé de signer une convention annuelle pour la période du 13 août 2025 au 12 août 2026, reconductible tacitement, avec l'Association LE RELAIS VERMELLOIS, sise 149 bis rue Ignace Humbot à Auchy-les-Mines (62138).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

## **9° - BUDGET « LOCATIONS IMMOBILIERES » - LOYER DE LA SUPERETTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03/2025-8 du 21 mars 2025 relative à réduction de loyer de la supérette pour une période de six mois (loyers d'avril à septembre 2025 inclus).

Il indique également avoir reçu un courrier du locataire, Monsieur Robert Bigand, gérant de la société PFB Alimentation, en date du 14 août 2025, et sollicitant une nouvelle période de réduction de loyer.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prolonge la réduction de loyer de la Supérette pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2026 par 9 voix pour et une abstention (Nicolas PRUVOST).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

La Secrétaire de séance  
Catherine BOYAUT

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY